



LIVRET D'ACCUEIL

SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD)

DE L'ACEP

Vous avez fait le choix de vous adresser à notre service pour votre maintien à domicile et pour pouvoir bénéficier des soins que nécessite votre état de santé.

Le service s'engage à dispenser des soins de qualité, de nature technique, relationnelle et éducative et à mettre en œuvre, une organisation avec votre collaboration et celle de votre entourage, afin d'optimiser votre prise en charge personnalisée.

Notre pourrons ainsi vous apporter un soutien et un accompagnement adapté à vos besoins.

PRESENTATION ET OBJECTIFS DU SERVICE

Le S.S.I.A.D existe depuis 1983, il est basé à Roissy en Brie au sein de l'ACEP (Association pour la Création d'équipements Pilotes pour personnes âgées), il permet le maintien à domicile des personnes en difficulté face aux gestes de la vie courante.

C'est une institution sanitaire sous tutelle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui dispose de 55 places.

Il est constitué d'aides-soignants et d'infirmiers diplômés d'état assurant les soins d'hygiène et techniques selon une prescription médicale, d'une infirmière coordinatrice et d'un secrétariat, sous la responsabilité de la direction générale de l'ACEP. Une psychologue a rejoint l'équipe depuis début 2011, elle assure le soutien psychologique des patients, de leur famille et du personnel. Le personnel du SSIAD travaille en équipe, afin d'assurer une bonne coordination et une qualité des soins.

Sa vocation est de permettre d'éviter ou de retarder une admission dans une institution, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, de respecter la volonté d'un patient ou celle de la famille de rester chez lui lorsque les conditions matérielles, psychologiques et sociales le permettent.

Dans la mesure du possible et si nécessaire d'autres intervenants comme les CCAS ou autres associations ainsi que le médecin traitant, seront en collaboration avec le SSIAD afin d'agir ensemble pour donner une prestation de qualité, d'écoute, de sécurité, de confort, d'hygiène et de prévention.

Le service s'engage à garantir au bénéficiaire l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié.

Les personnes pouvant bénéficier d'une prise en charge par le SSIAD (décret n°2004-613) sont :

- les personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes
- les personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap

- les personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques ou d'une maladie en phase aiguë, pouvant être traitée à domicile.

Sur la base de ces critères ne seront pas admis :

- les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques.
- les patients dont les soins relèvent de l'HAD ou de soins palliatifs.
- les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.

SECTEURS D'INTERVENTIONS DU SSIAD

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Pontault Combault | - Tournan |
| - Roissy en Brie | - Gretz Armainvilliers |
| - Ozoir la Ferrieres | - Favières |
| - Pontcarré | - Presles en Brie |
| | - Liverdy |

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SSIAD

PROCEDURE D'ADMISSION

La demande d'admission peut être faite par la famille, un ami, les services sociaux, la mairie, les cliniques, les hôpitaux, le médecin ou la personne elle-même.

L'infirmière coordinatrice se déplace au domicile du demandeur ou exceptionnellement sur le lieu d'hospitalisation afin d'effectuer une préadmission avec la présence d'un proche si possible.

Elle évalue les soins à effectuer, les conditions de vie et les moyens matériels. Elle rencontre la famille, visite l'habitat, conseille et propose à l'aide d'un questionnaire des solutions pour adapter le domicile au handicap.

Si nécessaire elle peut entrer en contact avec d'autres partenaires comme le CCAS et en accord avec la famille, établir un plan d'action à condition que les prestations à prévoir correspondent au champ d'action d'un SSIAD.

Cette admission est subordonnée à une prescription médicale valable un mois. Elle sera ensuite prolongée et validée tous les trimestres par « un protocole de soins » rempli et signé par le médecin traitant, conformément à la réglementation, sous peine de voir s'interrompre la prestation.

Un document individuel de prise en charge sous forme de contrat sera alors mis en place en double exemplaire, daté et signé par les deux partis. Le bénéficiaire s'engageant à se conformer au présent règlement de fonctionnement du service.

Par ailleurs, avant toute admission et afin de constituer votre dossier vous devrez nous fournir :

- Votre attestation d'ouverture de droits à la sécurité sociale à jour
- La prescription de votre médecin traitant accompagnée d'un compte rendu de vos antécédents médicaux
- Le nom et coordonnées de la personne à contacter pour toute information vous concernant (famille, ami, tuteur)
- Jugement en cas de tutelle ou curatelle

Les prestations du SSIAD n'entraînent aucune contribution de l'assuré car elles relèvent d'un forfait journalier global pris en charge par les caisses d'assurance maladie versé directement au service.

LE PERSONNEL

Les aides-soignants assurent les soins d'hygiène, nursing, prévention, aide au lever et coucher ainsi qu'à l'habillage et à l'installation du patient. Ils peuvent intervenir matin et soir si nécessaire (déterminé par l'infirmière coordinatrice au moment de l'évaluation ou proposée ensuite en fonction de l'évolution de l'état de santé de la personne prise en charge).

Les infirmiers assurent les soins techniques ; injections, pansements, différents prélèvements, surveillance diabétique et cardiovasculaire (pouls, tension), préparation et prise de médicaments. Ils interviennent essentiellement le matin et l'après-midi en fonction de l'organisation de travail. Les soins le weekend end sont assurés par des infirmiers libéraux dont la mission est conventionnée, organisée et rémunérée par le SSIAD.

L'infirmière coordinatrice est le principal interlocuteur entre les patients, les familles et les professionnels, elle permet d'assurer une continuité des soins et un suivi adéquat. Elle organise les admissions et définit des plans de soins en fonction des besoins des bénéficiaires, dont le suivi est transmis par le dossier de soin se trouvant au domicile du patient. Elle gère et organise le planning des tournées des aides-soignantes et des infirmières en étroite collaboration avec la secrétaire qui assure la continuité administrative du service.

Les interventions :

Après avoir établi un plan de soins, déterminé le nombre de passage et les actes à effectuer, les aides-soignants interviennent le matin entre 8h et 12h et le soir entre 15h et 19h.

Ils assurent les toilettes, les nursings et les soins délégués par l'infirmière et sous sa responsabilité.

Aucun horaire ne peut être garanti, compte tenu des conditions d'organisation du service (trajet, météo, priorités des soins, urgences, planning du personnel).

Les infirmiers assurent les soins le matin de 8h à 12h du lundi au vendredi et le lundi, mardi, jeudi après-midi de 13h30 à 17h30. Les soins prescrits en dehors de ces horaires sont assurés par des infirmiers libéraux collaborateurs du SSIAD.

La psychologue propose aux patients et à leur famille des entretiens de manière ponctuelle ou à long terme afin d'assurer un soutien .Elle reçoit dans son bureau où se déplace à domicile.

Un dossier de soins est mis en place, il permet de transmettre et consigner les informations des différents professionnels de santé afin d'avoir un suivi personnalisé et d'assurer la continuité des soins.

Lors de son intervention le soignant peut être accompagné d'un stagiaire qui participera aux soins après l'avoir présenté au patient et avec son accord.

Le bénéficiaire doit permettre l'accès à son domicile (des clés peuvent être nécessaires et demandées).

Les animaux domestiques doivent être tenus à l'écart lors des interventions.

L'entourage ne participe aux soins qu'en cas de nécessité.

Le personnel du SSIAD ne peut en aucun cas assurer les tâches ménagères et autres services qui ne relèvent pas de leur fonction, celle-ci étant strictement sanitaire.

Le matériel :

Afin d'assurer une prise en charge de qualité et en toute sécurité pour le patient et pour le personnel, nous pouvons être amenés à demander du matériel médical tel que lit médicalisé, lève malade, chaise de bain, téléalarme ... qui peut être loué ou acheté par le bénéficiaire. Il est remboursé totalement ou en partie par la sécurité sociale (sauf le petit matériel) sur prescription médicale.

Le patient doit fournir le matériel d'hygiène tel que le savon, le shampoing, le linge de toilette et de corps, les protections... ainsi que du savon liquide et serviette en papier pour le personnel.

Il doit prévoir les médicaments et les pansements en quantité suffisante pour pouvoir assurer la continuité du traitement.

Absences :

En cas d'absence ou d'hospitalisation, le SSIAD doit être informé rapidement (le jour même pour une hospitalisation et une semaine avant pour un autre motif). La place est conservée pour une période maximale de 3 semaines.

La reprise au SSIAD sera fonction de la charge en soins déterminée lors d'une nouvelle évaluation de l'infirmière coordinatrice et des possibilités du service.

L'interruption de prise en charge :

Elle intervient après un préavis d'un mois :

- à la fin du traitement fixé par le médecin traitant ou absence de renouvellement de prolongation.
- en cas d'aggravation de l'état de santé du patient devenant incompatible avec notre structure de soins
- en cas d'admission en établissement
- en cas de retour à l'autonomie
- en cas de refus des soins de la part du patient
- en cas d'impossibilité pour le service d'assurer la continuité des soins
- en cas d'absences répétées à l'heure des soins
- en cas de refus du patient ou de son entourage, de l'application d'un ou plusieurs points du règlement de fonctionnement
- en cas d'agressivité verbale et/ou physique de la part de l'usager et/ou de l'entourage.

De plus, l'infirmière coordinatrice peut mettre fin à une prise en charge si elle évalue que les conditions minima d'hygiène, de sécurité ou de confort n'ont pas été mises en œuvre, malgré les actions de conseils, d'informations et d'incitations aux aménagements proposés par l'équipe du SSIAD.

LE CHOIX DE LA DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Dans le cadre d'une de nos missions de santé publique : « **augmenter le niveau d'observance du traitement** », nous vous proposons, au travers d'un partenariat avec une pharmacie, **la mise en place d'une prise sécurisée de votre traitement sous forme de pilulier préparé et blistéré** que notre infirmière vous livrera à votre domicile toutes les quatre semaines.

Toute personne a le libre choix de son pharmacien. C'est un droit fondamental et important, puisque le Pharmacien est notamment responsable de la dispensation du traitement, des conseils de bon usage au patient, et de son suivi personnalisé, ainsi le cas échéant, de la préparation des doses à administrer.

Dans le cadre de sa recherche de sécurité et de qualité du soin médicamenteux, nous avons passé une convention avec une officine de pharmacie, afin de promouvoir ce service.

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, réalisée par notre pharmacie partenaire, nous vous demandons de compléter la fiche SDS jointe en page 6, avec votre choix daté et signé.

Si vous choisissez notre partenaire ACEP, vous devez impérativement nous communiquer : l'ordonnance une semaine avant la délivrance du traitement, les attestations de sécurité sociale et de mutuelle à jour, l'adresse de facturation à laquelle la pharmacie vous facturera tout ce qui ne relève pas d'un 100%.

Nous vous indiquons, enfin, que vous conservez le libre choix de votre pharmacien, et que vous pourrez, à tout moment, décider de ne plus recourir au service que nous vous avons proposé.

Nous vous rappelons que, si vous ne désirez pas bénéficier de ce service, vous pouvez librement faire appel au pharmacien de votre choix, auquel vous pourrez, le cas échéant, demander une prestation équivalente.

LES DROITS ET LIBERTES DES USAGERS

La loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de manière à garantir les droits des usagers de services sociaux et médico-sociaux prévoit la communication, en annexe du présent règlement de fonctionnement, des documents suivants :

- le livret d'accueil du SSIAD
- le document individuel de prise en charge
- la fiche choix de délivrance des médicaments
- l'enquête de satisfaction
- le contrat type
- la charte des droits et libertés de la personne.

Un Conseil de la vie sociale a été créé selon la loi 2002 et les décrets n°2004-287 et n°2005-1367.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Les membres du Conseil sont élus, à bulletin secret, pour 3 ans renouvelable et il se réunit 4 fois par an au sein de l'ACEP dont le SSIAD fait partie.

Le bénéficiaire et l'entourage disposent d'un droit à l'information avant l'admission et lors de l'élaboration du projet de soin.

Tous les soignants du service sont tenus au secret professionnel conformément aux textes en vigueur.

Le dossier de soins est réservé aux personnels soignants et autres intervenants mais ni le bénéficiaire ni l'entourage ne doivent écrire dans ce document.

Les informations nécessaires à la prise en charge du patient sont échangées entre professionnels de santé et lors des réunions d'équipe.

En cas de changement important d'horaire ou l'impossibilité de passage avérée, le service en informe le bénéficiaire.

Le document individuel de prise en charge peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du bénéficiaire, de ses souhaits et des possibilités du SSIAD.

A la demande du patient, de l'entourage et/ou de l'infirmière coordinatrice, une rencontre peut être organisée.

Le service s'engage à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie (document ci-joint).

Chacun des deux partis est tenu d'être respectueux de l'autre dans ses propos et ses comportements.

Aucune violence verbale et/ou physique (pouvant entraîner une mise en péril de l'intégrité physique et/ou morale), aucune discrimination sexiste, raciale et religieuse ne sont tolérées.

Pour toute information et/ou renseignement, vous pouvez contacter le bureau de 8h30 à 13h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

En cas d'information importante en dehors de ses horaires, le standard de l'ACEP EHPAD assure une astreinte.

S'il s'agit d'une urgence médicale, appelez le SAMU.

Nom et prénom du bénéficiaire :
(Ou de son représentant légal)

Fait en 2 exemplaires
Le/...../.....

Signature, précédée de la mention
« lu et approuvé »

Infirmière coordinatrice
Mme Moreno Dominique